



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chargés d'enseignement

Question écrite n° 63981

Texte de la question

M. Jean Proriol * appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS). En effet, ces enseignants, lauréats d'un concours de recrutement, effectuent le même service devant les mêmes élèves que leurs collègues professeurs d'EPS. Or les décisions prises jusqu'à présent n'ont pas abouti aux mesures catégorielles attendues par ces personnels. Quant aux mesures annoncées (élargissement des contingents d'emplois hors classe et classe exceptionnelle, réduction des derniers échelons de la classe exceptionnelle), elles ne bénéficieront qu'aux chargés d'enseignement d'EPS les plus avancés dans la carrière ; les deux tiers seront laissés pour compte. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre, dans le cadre de la discussion budgétaire 2002 pour mettre en place un plan d'intégration de ces enseignants dans le corps des professeurs d'EPS.

Texte de la réponse

A la suite des créations d'emplois de hors classe et de classe exceptionnelle intervenues en 2001, dans le cadre du PLF 2002, le Gouvernement propose, par transformations d'emplois de classe normale, 404 emplois de promotion pour les PEGC (303 emplois de hors classe et 101 emplois de classe exceptionnelle) et 100 emplois pour les CE d'EPS (75 emplois de hors classe et 25 emplois de classe exceptionnelle). Ces transformations d'emplois permettront une augmentation des promotions dans les grades d'avancement. Il est envisagé de poursuivre ce mouvement d'augmentation des possibilités de promotion des PEGC et des CE d'EPS dans le cadre d'un plan de trois ans applicable à partir du budget 2003, qui sera prochainement discuté avec les organisations syndicales. Par ailleurs, un projet est actuellement en cours afin de modifier le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège et le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive pour permettre, par la réduction de la durée des deux derniers échelons de la classe exceptionnelle des corps des PEGC et des CE d'EPS, l'accélération de l'accès au dernier échelon de la classe exceptionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Jean Proriol](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63981

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 2001, page 4054

Réponse publiée le : 29 octobre 2001, page 6196